

Valerio Therapeutics

Société Anonyme au capital social de 3 505 079,43 Euros
Siège Social : 49 boulevard du Général Martial Valin - 75015 Paris

Rapport complémentaire du commissaire aux
comptes sur l'émission d'actions avec
suppression du droit préférentiel de souscription

Réunion du Conseil d'administration du 10 octobre 2025

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en application des dispositions de l'article R. 225-116 du code de commerce, nous vous présentons un rapport complémentaire à notre rapport du 8 septembre 2025 sur l'émission d'actions autorisée par votre assemblée générale extraordinaire du 30 septembre 2025.

Cette assemblée avait délégué à votre conseil d'administration la compétence pour décider d'une telle opération dans un délai de 18 mois et pour un montant maximum de 24 535 556 euros. Faisant usage de cette délégation, votre conseil d'administration a décidé dans sa séance du 10 octobre de procéder à une émission d'actions, d'une valeur nominale de 0,01 euro assortie d'une prime d'émission de 0,036 euro. Le montant maximum de l'augmentation du capital susceptible de résulter de cette émission s'élève à 1 383 399,18 euros.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport complémentaire conformément aux articles R. 225-115 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées d'une situation financière intermédiaire, sur l'émission et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de la situation financière intermédiaire établie sous la responsabilité du conseil d'administration au 31 août 2025, selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que les derniers comptes annuels. Cette situation financière intermédiaire a fait l'objet de notre part de travaux consistant à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers, à vérifier qu'elle a été établie selon les mêmes principes comptables et les mêmes méthodes d'évaluation et de présentation que ceux retenus pour l'élaboration des derniers comptes annuels et à mettre en œuvre des procédures analytiques ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'assemblée générale ;
- les informations données dans le rapport complémentaire du conseil d'administration sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission des titres de capital et son montant définitif.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de cette situation financière intermédiaire et données dans le rapport complémentaire du conseil d'administration ;

- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par votre assemblée générale extraordinaire du 30 septembre 2025 et des indications fournies aux actionnaires ;
- le choix des éléments de calcul du prix d'émission des titres de capital et son montant définitif ;
- la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital appréciée par rapport aux capitaux propres, et sur la valeur boursière de l'action ;
- l'émission sur laquelle vous vous êtes précédemment prononcés.

Paris, le 10 octobre 2025

Le commissaire aux comptes,

Aca Nexia
Représenté par
Laurent Cazebonne